
Séance du 16 septembre 2025

N° 2025_48

**Elections
municipales - Mise à
disposition de salle
de réunion.**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Guillaume PORCHET, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Paul VOUHE, Sophia AUGER donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Virginie MARTINS

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

| | |
|---------------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 19 |
| Présents : | 11 |
| Excusés : | 08 |
| Pouvoirs : | 04 |
| Votants : | 15 |

Date de convocation : 09 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250916-2025_48-DE Date de réception préfecture : 18/09/2025 |
|---|

N° 48 : Elections municipales - Mise à disposition de salle de réunion de la part des candidats.

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'en vue des élections municipales de 2026, la commune va recevoir des demandes de location/mise à disposition de salle de la part des candidats.

Elle propose au conseil municipal une mise à disposition gracieuse de la salle du conseil sous réserve de sa disponibilité, et dans la limite de deux réunions par mois par liste.

Les demandes devront être formulées auprès de l'accueil de la mairie, au moins 8 jours avant la réunion.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition qui ne concernera que les scrutins municipaux.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



Raphaèle GONTIER

Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr